



**ACADÉMIE  
DE BORDEAUX**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général – Pôle DRRH  
Direction de l'encadrement, des personnels administratifs,  
techniques, de laboratoire,  
de santé et sociaux**

**La Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine  
Rectrice de l'académie de Bordeaux  
Chancelière des universités**

VU le code général de la fonction publique,

VU la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoyant l'élaboration de lignes directrices de gestion par les administrations, afin de déterminer, notamment, les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels,

VU le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat

VU le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 précité,

VU la consultation du comité d'experts statuant sur le tableau d'avancement au grade de SAENES classe exceptionnelle, réuni le 8 juin 2022 sous la présidence de Monsieur le secrétaire général de l'académie de Bordeaux,

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1**

Les secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur dont les noms suivent sont nommé(e)s dans le grade de **SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR CLASSE EXCEPTIONNELLE** à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 (9 possibilités) :

#### **Liste principale**

<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>Établissement d'affectation</b>
BARRETEAU	Aline	Rectorat de Bordeaux
BOSY	Valérie	LP Expérimental, Jurançon
CURSENTE	Béatrice	Université de Pau et des Pays de l'Adour
GOMEZ	Sylvain	Collège d'Arudy
COURTIADÉ	Hélène	LGT Louis de Foix, Bayonne
MAUPETIT- SARRAMIA	Sandrine	Rectorat de Bordeaux
LEDOUX	Nathalie	DSDEN des Landes, Mont de Marsan
DESGARDIN	Sandrine	LG Louis Barthou, Pau
BOURGOIN	Isabelle	Collège Jean Moulin, Marmande

#### **Liste complémentaire**

**Néant**

#### **ARTICLE 2**

Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie de BORDEAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BORDEAUX, le **22 JUIN 2022**

Pour la Rectrice et par délégation  
Le Secrétaire Général  
de l'Académie

Xavier LE GALL

### **VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique ;
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente qui peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ». Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique,
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.